

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le DOUZE du mois d'AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Madame BLIN Marie-Annick, 1^{ère} adjointe au maire de la commune.

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Madame DHAILLY Karine est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes BLIN Marie-Annick – BARBIER Stéphane – CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Délibération n° 17/04/2024 – Vote du budget primitif de 2024

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,

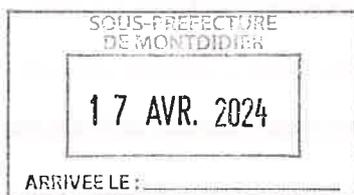
Considérant le projet du Budget primitif de l'exercice 2024 présenté par Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget principal, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	370.661€00	370.661€00
Investissement	353.999€00	353.999€00
TOTAL DU BUDGET	724.660€00	724.660€00



Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 15/04/2024

La 1^{ère} adjointe au maire,

Marie-Annick BLIN

La secrétaire de séance,

Karine DHAILLY



Publiée le 15/04/2024

Transmise au représentant de l'État le 15/04/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.